



# POLICE DES VOIES URBAINES

## EPREUVE CYCLISTE

### "77<sup>ème</sup> PARIS – NICE 4<sup>ème</sup> étape

#### Mercredi 13 mars 2019

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage de la course cycliste dénommée « 77<sup>ème</sup> Paris Nice », le mercredi 13 mars 2019 dans notre Commune, prévue entre 12 h 50 et 13h10 sur la RD1 Direction St Julien d'Oddes - St Germain Laval - puis RD38 vers St Georges de Baroille, dans toute la traversée de l'agglomération, soit l'Avenue de Vichy, la Rue Nationale et la Rue de la Loire,

Vu le dossier de l'A.S.O. (Amaury Sport Organisation),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur le parcours de la course dans l'agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Le stationnement** de tous véhicules est interdit à partir du mardi 12 mars 2019 à 21h et le mercredi 13 mars 2019 jusqu'à la fin de la course sur la RD 1 dans la traversée de l'agglomération soit : Avenue de Vichy, Rue Nationale et sur la RD 38 : Rue de la Loire.

**La circulation** sera interdite sur la RD 1 et sur la RD 38 dans la traversée de l'agglomération, hors véhicules de services et de secours :

- 45 minutes dans le sens inverse de la course avant le passage du premier coureur, soit environ à 12 h 05 min.
- 30 minutes dans le sens de la course avant le passage du premier coureur, soit environ 12h20 min.

La circulation sera rétablie dans les 2 sens, 10 minutes après le passage de la voiture balai et en tout état de cause dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 2 : Signalisation :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Laval,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur de l'A.S.O.
- Pour l'affichage.

A St Germain Laval, le 13 février 2019

Le Maire,

  
A. BERAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20190213-ArrParisNice319-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2019

Publication : 18/02/2019

Le Maire, Alain BERAUD

